

400
1001
2073

LETTRE DU ROY,

SVR LA DETENTION DES PRINCES DE CONDE' ET DE CONTY, & Duc de Longueville.

Enuoyée au Parlement le 20. Janvier 1650.



A PARIS,

Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires de sa Majesté.

M. D. C.

Avec Privilège de sa Majesté.



LETTRE DV ROY,

SVR LA DETENTION DES
Princes de Condé & de Conty, & Duc de
Longueville.

Enuoyée au Parlement le 20. Ianvier 1650.

NOS AMEZ ET FE AVX: La resolution que nous auons esté forcez de prendre par l'auis de la Reine Regente nostre tres-honorée Dame & Mere, de nous assurez des personnes de nos Cousins les Princes de Condé & de Conty, & Duc de Longueville, est si importante pour le bien de nostre seruice, qu'encore que nous ne deuions qu'à Dieu seul le compte de nos actions & de l'administration de nostre Estat; Nous auons creu neantmoins ne pouuoir trop tost vous en faire scauoir les motifs, & au public, afin que tous nos sujets estans informez de la necessité absolue où nous nous sommes trouuez par la conduite desdits Princes & Duc d'en venir iusques-là, pour preuenir des maux irreparables qui menaçoient cette Monarchie; chacun redouble son affection, & concoure en ce qui dependra de ses soins & de son pouuoir, au but que nous nous proposons de restablir vn ferme repos au dedans de l'Estat, ayans mesme reconnu par experience, que c'est l'ynique moyen de porter à la raison nos ennemis, qui ne se rendent difficiles à la conclusion de la Paix, que dans l'attente où ils sont, que les diuisions qui ont agité depuis quelque

3
temps cét Estat, y causeront enfin vn bouleuersement general, dont nous esperons, avec l'assistance de Dieu, de le garentir. Nous nous promettons que le souuenir qu'aura toute la Chrestienté de nostre moderation, & de la douceur des conseils que nous auons suiuis depuis nostre auenement à la Couronne, (qui a esté telle, que souuent mesme on a imputé à foiblesse dans le gouvernement, ce qui ne parloit que de nostre pure bonté, ou de prudence pour d'autres raisons plus fortes,) persuadera aisément vn chacun que nous n'auons eu recours au dernier remede, qu'apres auoir esprouué que tous les autres estoient impuissans: Et à la verité, quand il a fallu deliberer sur l'arrest d'un Prince de nostre Sang, que nous auons tousiours tendrement aimé, & qui est d'ailleurs estimable pour beaucoup de hautes qualitez qu'il possède d'un Prince, qui a remporté plusieurs victoires sur nos ennemis, où il a signalé son courage: Il est certain qu'encore qu'il ait mal v'sé d'abord de la gloire particuliere que nous luy auons donné moyen d'acquerir, & que son procedé en diuerses entreprises qu'il a faites, nous ait en tout temps donné de iustes desiances de ses desseins; Nous n'auons pû neantmoins sans vne repugnâce extrefme, nous determiner à resoudre sa detention, & nous aurions encore dissimulé tout ce qu'il y auoit de mal en sa conduite, à moins d'un peril imminent de voir deschirer cét Estat; & à moins d'auoir cōme touché au doigt, que d'as le chemin qu'auoit pris ledit Prince, & où il s'auançoit tous les iours à grâds pas, l'un de deux maux estoit ineuitable, ou sa perte sans resouree, ou la dissipatiō de cette Monarchie dans la ruine de nostre autorité, de la conseruation de laquelle depend principalement le repos & le bon-heur des peuples que Dieu a soumis à nostre obeissance: Il est si naturel à tous les hommes d'aimer leurs ouurages, & d'en vouloir autant qu'il se peut conseruer le gré & le merite, que personne sans doute ne pourra presumer, qu'ayant donné matiere à nostredit Cousin par les emplois de guerre que nous luy auons confiez d'acquerir vne haute reputation, & ayât aussi comblé sa maison & sa personne de bien-faits de toute nature, nous eussions pû nous porter sans vne derniere necessité à perdre le fruit de toutes ces graces, & à nous priuer des seruices que nostredit Cousin eust pû continuer à nous rendre, & par ses conseils & par ses actions, en des temps difficiles, comme sont ordinairement ceux d'une longue minorité, s'il ne se fust pas tant escarté qu'il a fait du chemin de son deuoir, & qu'il eust pû moderer son ambition à se contenter de viure le plus riche Sujet qui soit aujourd'huy dans la

1066
4
Chrestienté. Et certes si on considere les grands establissemens qui sont dans sa Maison, soit en charges, ou en gouvernemens de Prouinces, ou de places, ou en fonds de terres, ou en argent, ou en biens d'Eglise, on auouera que iamais il n'a esté versé, ny en si peu de temps dans vne mesme maison, ny tant de graces, ny de si considerables que nous en auons fait depuis nostre aduenement à la Couronne, à nostredit Cousin, sans mesme mettre en compte tout ce que nous auons accordé à ses proches & à ses amis pour sa consideration & à sa priere. Il ne peut pas nier qu'il ne tienne de nostre liberalité seule, tout ce qu'il possède aujourd'huy de charges, ou de gouvernement, puisque tout auoit vacqué par la mort de feu nostre tres-cher Cousin le Prince de Condé son pere, & qu'il fut alors en nostre plaine liberté d'en disposer en faueur de telles autres personnes que nous aurions voulu gratifier preferablement à luy. Mais pour reprendre la chose de plus haut, Chacun peut se souuenir comme dès que la Reyne Regente nostre tres-honorée Dame & mere, preuid le mal-heur dont le Ciel vouloit affliger la France par la perte du feu Roy nostre tres-honoré Seigneur & pere, & que l'on n'espera plus rien du recouurement d'une fanté si précieuse à l'Estat, Elle s'appliqua particulièrement à gagner l'affection de nosdits Cousins, en ordonnant aussi-tost qu'elle fut designée Regente dans l'esprit du Roy, à ceux en qui ce grand Prince prenoit le plus de confiance, d'agir pres de luy, pour le porter à faire diuerses graces à toute la Maison. Ses ordres furent si heureusement executez, que nonobstant que le Roy crût auoir desja fait beaucoup pour elle, ayant mis peu de temps, auant cela le Duc d'Anguien à la teste de sa principale armée; (à quoy il auoit eu d'abord tant de repugnance, qu'il auoit mesme deliberé de le faire retirer en Bourgogne:) On ne laissa pas de luy persuader encore de faire vn honneur à feu nostre-dit Cousin le Prince de Condé qu'il auoit tousiours extraordinairement souhaité, qui fut de l'appeller dans ses Conseils pour y exercer mesme la fonction de Chef, Et à quelques jours de là, il fut pourueu encor de la charge de Grand Maistre de France, quoy que le Roy, comme chacun sçait, eust resolu de la supprimer entièrement. La Reyne en suite dez les premiers iours de sa Regence, luy donna en nostre nom les maisons de Chantilli & Dampmartin, ce qui fit dire dès-lors à tous ceux qui auoient veu Chantilli, que c'estoit le plus beau présent que iamais aucun Roy eust fait à vne seule personne. On luy permit en outre d'achepter les biens de feu nostre Cousin le Duc
de

de Bellegarde, où la place de Bellegarde se trouuoit comprise, qui pour son importance propre & à l'esgard des autres Gouvernemens de nostredit Cousin, estoit celle de tout le Royaume qui estoit le plus à sa bien-seance, & qu'il auoit le plus desirée. Et quoy que tant de graces & qui estoient extraordinaires, estant accordées au pere, ne fussent pas moins aduantageuses au fils qui en receuoit tout le fruit, la Reyne eut la bonté d'en vouloir departir encore de tres-considerables à la personne du Duc d'Anguien: On donna à nos despens à nostre Cousin le Mareschal de l'Hospital la recompense du Gouvernement de Champagne, & pour y joindre vne place, on recompensa au sieur de Thibault le Gouvernement des Ville & Citadelle de Stenay, & l'vn & l'autre furent donnez en mesme temps audit Duc: A la mort de feu nostre Cousin le Prince de Condé, nous donnasmes en vn seul jour à sa Maison la Charge de Grand Maistre de France, les Gouvernemens de trois Prouinces, la Bourgogne, la Bresse & le Berry, outre celuy de Champagne qu'elle auoit desia, & trois places fortes, le Chasteau de Dijon, Saint Iean de Laune, & Bourges, outre Bellegarde & Stenay dont elle estoit en possession. Nous auions tout suiet de croire qu'il n'y auoit point d'auidité de posseder ou de s'agrandir, qui ne deust estre plainement assouuie par vne si grande effusion de bien-faits de toute nature: Et nostredit Cousin nous donna pour lors des assurances formelles de ne iamais rien pretendre à l'aduenir, aduoiant & publiant luy-mesme, que quelques seruices qu'il eust rendus, ou qu'il peust encor rendre à l'Estat, il ne pouuoit rien demander raisonnablement au delà de ce que nous auions desia fait pour son aduantage. Cependant, il ne s'escoula guere de temps qu'il ne mist en auant d'autres grandes pretentions, sur des pretextes mandiez & iniustes, renouuellant pour mieux paruenir à ses fins le mescontentement qu'il auoit tesmoigné vn an auparauant, de ce que nous auions pourueu la Reyne nostre tres-honorée Dame & Mere, de la Charge de Grand Maistre, Chef & Sur-Intendant general des Mers, nauigation & commerce de France, qui auoit vacqué par la mort de nostre Cousin le Duc de Brezé son beau-frere, comme s'il eust eu vn priuilege particulier de rendre hereditaires dans sa Maison toutes les Charges que ses parents auroient possedées pendant leur vie: Ne voulant pas se souuenir mesme qu'il s'estoit positiuement départy de nous rien demander sur le fait de ladite Charge, lors que nous le gratifiâmes de tant d'autres, & qui estoient si considerables par la mort de son pere qui suiuit de

prez celle du Duc de Brezé. Avec tout cela nous resolumes de faire encor vn dernier essay de le contenter, esperant tousiours que l'âge tempereroit ses excez & son ardeur immoderée de s'éleuer: Et afin de luy oster vne fois pour toutes, par quelque grande grace toute occasion d'en demander d'autres, nous comblasmes la mesure de tout point, & sur les promesses qu'il nous renouuella de ne iamais rien pretendre, Nous luy accordasmes vn nouveau bien-fait qui surpassoit en quelque façon tous les autres, qui fut d'adjouster à toutes les places de Bourgongne & du Berry qu'il auoit desia & à Stenay, celle de Clermont avec le don en propre de tout le Domaine, & de ceux de Stenay & de Jamets, qui valent bien prez de cent mille liures de rente. Nous auons depuis cela accordé à nostre Cousin le Prince de Conty l'entrée dans nos Conseils à l'âge de vingt ans (quoy que son frere & son beau frere l'y eussent desia) cent mil liures de pension, la place de Damvilliers, dont il a fallu donner recompense au sieur Danevoux qui en estoit pourueu, & estably sous son nom diuers Corps de troupes de caualerie & d'infanterie: Nous ne parlons point de tant d'autres diuerses graces que nous auons continuellement départies à nostre Cousin le Prince de Condé, & capables seules de satisfaire plainement tout esprit tant soit peu réglé, comme de sommes d'argent considerables que nous luy auons données châce année, & toutes les augmentations de pensions pour luy ou pour sa famille, & pour ses proches qu'il a demandées. Nous ne parlons point de la consideration que nous auons tousiours faite de ses prieres, des Breuets de Ducs, des promotions de Mareschaux de France, de tant d'emplois de guerre, de tant de Charges militaires, & autres de toute nature, les Abbayes & Eueschez, & de diuers Gouvernements de Places donnez sur sa recommandation, à des personnes qui s'attachoient à luy. Enfin, Nous appellons Dieu à tesmoin, qu'il n'y a diligence imaginable que nous n'ayons pratiquée & à son égard, & avec ceux qui pouuoient auoir quelque part dans sa confiance pour fixer son esprit & pour le contenter. Et sur ce sujet nous sommes obligez de tesmoigner que nostre tres cher & tres-aimé Oncle le Duc d'Orleans, preferant le repos de l'Estat & le bien de nostre seruice à tout autre interest & consideration particuliere, nous a luy, mesme portez tousiours dans ces sentimens, & contribué beaucoup par ce moyen aux auantages dudit Prince & à toutes ses satisfactions. Mais tout a esté inutile, nulle grace, nulle application, nulle confiance n'ayant esté capable de mettre des

bornes au déreglement de son ambition. La nature de diuerfes pretentions qu'il a mis en auant de fois à autre, & dont on a taché de s'exempter avec douceur & prudence, pourra faire iuger qu'elles estoient les pensées & les emportemens de cét esprit. Tantost il a insisté fortement à se faire donner vne armée pour aller conquerir la Franche-Comté, à condition qu'il la possederait apres souuerainement: tantost que nous luy donnassions Graueline, Donkerque & toutes les conquestes que nos armes ont faites en Flandres du costé de la mer en plusieurs années, pour les posseder aussi en Souueraineté. Au milieu de la campagne derniere, pendant que nostre armée estoit auancée dans la Flandre, & qu'on ne pouuoit l'affoiblir sans luy faire courir risque de receuoir quelque grand eschec: il pretendit qu'abandonnant toute autre vifée d'incommoder les Ennemis, & au hazard mesme d'exposer nos Frontieres & nos places à leurs insultes & à leurs attaques, on destachast de nostredite armée vn grand Corps de caualerie pour aller du costé du Liege, appuyer le dessein qu'il auoit de porter le Prince de Conty son frere, à la Coadjutorerie de cét Euesché-là, afin de rendre par ce moyen plus considerables les places qu'il a sur la Meuse & le Gouvernement de Champagne: Outre vn plus grand establissement qu'il projettoit de prendre de ce costé-là, comme nous dirons ey-apres. Tout cela fait voir clairement par beaucoup de circonstances remarquables, à quel point il estoit possédé du desir de la Souueraineté. Pensée d'autant plus dangereuse en vn esprit tout de feu comme est le sien, que nous sommes d'ailleurs bien informez qu'il a eu souuent dans la bouche, parlant à ses confidens, la pernicieuse maxime, qu'on peut tout faire pour regner. Bien que dans vne Monarchie establee sur des fondemens aussi solides qu'est la nostre, & principalement sur l'amour, & sur la fidelité inefbranlable que tous les François ont naturellement pour les droits & pour la personne de leurs Roys, vne pensée si criminelle que celle-là, ait presque tousiours esté suiuiue du chastiment ou de la ruine de ceux qui l'ont eue: ce seroit manquer à ce que nous deuons tant à nous-mesmes, qu'à nos fidels Sujets de n'aller pas au deuant de tout ce qui pourroit rendre faciles avec le temps, les moyens d'executer vn si iniuste projet. Car quand mesme les prepos qu'il en a tenus, n'auroient pas esté vne marque de ce qu'il auoit dans l'ame, il est certain qu'à examiner de près toute sa conduite depuis nostre aduenement à la Couronne, personne ne scauroit defauiotier qu'il n'ait eu vne intention toute formée de

faire d'autres maux dans l'Estat, qui ne requierent pas moins le remede que nous venons d'y appliquer, puis qu'il alloit ouuertement à l'establissement d'une Puissance qui nous fust redoutable : Que son dessein estoit d'affoiblir & de mettre si bas l'autorité Royale, que s'emparant ou s'asseurant par diuers moyens des principales places du Royaume, & s'attachant par obligation, par crainte ou par interest toutes les personnes qui ont du credit ou quelques bonnes qualitez, il pust apres en tout temps resister hautement à tout ce qui seroit de nostre vouloir quand il ne seroit pas conforme au sien : Ietter impunément le trouble & la guerre dans l'Estat selon les interests ou les caprices ; Profiter de toutes les occasions qui s'offriroyent d'agrandir encore sa fortune : Et enfin à le bien prendre qu'il pust pendant nostre bas aage, nous reduire en estat que nous n'eussions plus arriuant à nostre Majorité que le nom de Roy & les apparences, & qu'il en eust en effet toute la Puissance & l'autorité. C'est veritablement la plus favorable exception qu'on pourroit donner à la conduite qu'il a tenuë particulierement depuis que les commandemés de nos armées que nous luy auons confiez, luy ontourny matiere d'y acquerir grande reputation & d'y faire quantité de creatures, & que d'ailleurs il s'est veu en possession de tant d'establissemens considerables que nous luy auons donnez coup sur coup, pour l'obliger par gratitude à n'auoir d'autres pensées que celles de nous bien seruir. Mais bien loin de la reconnaissance que nous nous en estions promise : C'a esté alors qu'il a commencé à leuer le masque & à vouloir sur tout faire esclatter la grandeur de son credit, afin que personne ne prist plus d'autre voye que celle de recourir à luy pour obtenir des graces de Nous, ou pour éuiter le chastiment de quelque crime ; C'a esté alors que les pratiques cachées qu'il auoit faites auparauant pour gagner à sa deuotion tous les Officiers de nos troupes, & notamment les Estrangers qui nous seruent (à quoy il auoit mis vn soin tout particulier) ont esté changées en des menées ouuertes pour se les acquerir & les rendre tout à fait dependans de luy : C'a esté alors qu'il a fait voir clairement que le bien de nostre seruice n'a iamais eu en son intention que la moindre part dans les actions de guerre qu'il a entreprises, puis qu'au plus pressant besoin que nos armes ayent iamais eu d'vn Chef de sa condition & de son autorité pour suppléer à diuers manquemens restez de nos derniers desordres, il a éuité de s'engager au commandement de nos armées qu'il poursuivoit autrefois avec tant d'ardeur, afin de pouuoir s'appliquer tout
entier

entier à la Cour & à ses caballes, croyant le temps propre arriué de cueillir le fruit qu'il s'estoit proposé, lors que toutes les Cápagnes il hafardoit vn combat general sur cette maxime dont il s'est souuent expliqué, que gagnant la victoire il augmentoit sa reputation, & auoit mesme de nouveaux pretextes plausibles de se faire donner d'autres recompenses ; Et que la perdant, & nos affaires venans en suite à tomber en desordre, il en seroit d'autant plus considéré pour le besoin qu'on auroit de luy ; C'a esté alors qu'il est deuenu liberal de caresses, plus qu'à son ordinaire, & qu'il a fait des recherches continuelles à tous les Gouverneurs de places, & à tous ceux qui possèdent des charges de quelque consequence, ou qui sont asseurez par des suruiuances ou par d'autres moyens d'y paruenir : Qu'il s'est engagé à nous presser pour tous les interests indifferemment de quiconque s'est adressé à luy, sans considerer s'ils estoient preiudiciables à l'Estat ou non : Qu'il a fomenté tous les mécontents : Qu'il a flaté leurs plaintes, & leur a promis de les assister : Qu'il a tasché de débaucher tous ceux qui par gratitude ou par affection s'attachoiēt à nous & à leur deuoir, diminuant le prix des graces qu'on leur auoit faites, ou leur voulant persuader qu'ils n'en pouuoient à l'auenir esperer aucune que par son moyen : C'a esté alors qu'il a exigé de ceux qui luy offroient seruice, vn serment de fidelité de le luy rendre au euglement enuers & contre tous sans exception de personnes ny de qualitez, & qu'il a persecuté ouuertement en diuerses manieres tous ceux qui ne sont pas voulus entrer avec luy dans cette dépendance : C'a esté alors que tout homme qui se donnoit à luy auoit le merite & les qualitez pour estre preferé sans difficulté à tout autre concurrent ; Que ceux qui se tenoient dans leur deuoir sans autre visée que de nous bien seruir, estoient tousiours des lâches & des gens de rien ; Que ceux-cy mesmes deuenoient en vn instant de grands personnages dignes de toute sorte d'emplois & de recompenses, dès qu'ils se deuoüoient à ses interests ; Ce qui estoit vne voye seure de passer du néant au merite, & de l'inhabilité à la suffisance : Comme il estoit infallible d'acquerir son amitié & sa protection dès que l'on perdoit nos bonnes graces. C'a esté alors qu'il a fait des diligences sans nombre pour auoir à luy tous ceux qui auoient des charges dans nostre Maison, ou pour la garde de nostre personne : Qu'il a protégé ouuertement tous les delinquans, pourueu qu'ils recouressent à luy, quoy qu'ils eussent auant cela des attachemens contraires : Que la Maison a esté no-

1808 7072
 roirement vn azile pour tous les crimes qui se commettoient: C'a esté alors qu'il a commencé a demander generalement tout ce qui vaquoit de quelque nature qu'il pût estre; Qu'en toutes occasions autant petites que grandes, il a mis le marché à la main, & menacé de quitter tout, de se cantonner, & de se mettre à la teste de ceux qui seroient contre nous: Enfin, ç'a esté alors que pour faire mieux paroistre sa puissance & sa fermeté pour les personnes qui entroient dans ses interests, il ne s'est pas contenté d'obtenir des graces, mais il a mieux aimé que le monde crût qu'il nous les arrachoit par violence: Telsmoin le Gouvernement du Pont de l'Arche qu'il voulut emporter de haute lutte & à iour nommé: sans quoy, il nous fit entendre qu'il alloit allumer vn nouveau feu dans l'Estat: Mais parce qu'il reconnut bien que la demande qu'il faisoit de cette place estoit fort odieuse, & generalement desapprouuée dans le monde, il publia d'abord qu'il ne poursuioit la chose qu'à cause qu'il s'estoit engagé de parole au Duc de Longueville de la luy faire auoir, declarant au reste qu'il ne seroit pas excusable, si estant comblé de nos biens-faits de toutes façons, & si ayans de plus grands establissements qu'aucun Prince n'a eu en France depuis l'Origine de la Monarchie, il pretendoit iamais rien ny pour luy ny pour les siens apres cette affaire là acheuée. Nous nous portasmes donc encore dans cette occurrence là, à contenter son impetuosité, nonobstant la maniere dont il en auoit usé, afin de luy oster tout pretexte de broüiller. Mais quoy que l'accommodement de ceste affaire eust passé par les mains de nostre tres-cher Oncle le Duc d'Orleans, qui voulut en estre l'entremetteur pour conseruer la tranquillité publique: il se trouua le lendemain qu'on n'auoit rien aduancé, & que ce n'estoit pas le mesme homme qui le soir d'aparauant auoit tesmoigné vne entiere satisfaction à nostre-dit Oncle, & donné sa parole de bien seruir. Il reprit le iour suiuant ses premieres froideurs, & tesmoigna disposition à faire pis, pour extorquer de nous quelques nouveaux aduantages; ne se voulans plus souuenir de la Declaration qu'il auoit solennellement renouuellée, de ne pretendre iamais rien apres le Pont de l'Arche accordé. Enfin, la Reyne lassée de tant de recheutes, & voulant, s'il estoit possible, couper pour vne bonne fois la racine de toute mes-intelligence, le fit presser de s'expliquer nettement de ce qu'il desiroit pour viure en repos & dans son deuoir: Surquoy aynt declaré qu'il auoit conçu de l'ombrage de quelques alliances, (ausquelles neant-

moins il y auoit non seulement dès les premiers jours qu'il en fut parlé, donné son consentement, mais les auoit conseillées luy-mesme six mois durant, comme les croyant fort vtils:) Et ayant en outre tesmoigné souhaiter que la Reyne luy promist vne sincere & entiere affection; Comme aussi de faire grande consideration des personnes qu'il luy recommanderoit dans les rencontres: Et enfin de luy donner part generalement de tout ce qui se resoudroit en quelque matiere que ce peust-estre: La Reyne eut la bonté en premier lieu pour luy oster tout pretexte de degoust & de méfiance de luy faire promettre qu'on ne concludroit rien dans ces alliances-là, que de concert avec luy; Et quant aux deux autres poincts elle y engagea d'autant plus librement sa parole, qu'elle ne se souuenoit pas d'y auoir iamais manqué, & croyoit mesme d'auoir plustost panché du costé de l'excez que de l'obmission: Mais on connut bien-tost par son procedé à quel dessein il auoit exigé de la sorte des promesses non necessaires, & que son but en cela n'auoit esté autre, que d'auoir vn nouveau pretexte de les estendre à demander plus hardiment, & executer avec plus de hauteur tout ce qui luy tomberoit dans l'esprit, qui pût seruir à aduancer son project de se rendre maistre absolu des forces de l'Estat; Et en effer à quatre jours de là, la corespondance dont il commença de payer la sincere affection que la Reyne luy auoit promise, avec toutes les solemnitez & seurtez qu'il auoit desirées, ne fut pas simplement de receuoir en sa protection ceux qui la luy demanderent contr'elle, mais de l'offrir luy-mesme à diuerses personnes qui auoient encouru nostre indignation, ou dés long-temps auparauant, ou pour des fautes qu'ils venoient de commettre. Nostre Cousin le Marschal de Schomberg se trouua bien-tost apres en danger de la vie: on tient d'abord sur cet incident vn Conseil dans la famille dudit Prince, dont le resultat est de demander & d'emporter à quelque prix que ce soit le Gouvernement de Mets & pays Messin pour le Prince de Conty, qui estoit d'ailleurs en traité pour auoir aussi l'Euesché de Metz. La Reyne nostre tres-honorée Dame & Mere est forcée par la folle conduite d'vn extrauagant, de le chasser hors de sa presence, ledit Prince prend aussi-tost sa protection à descouuert, l'empesche de se retirer, veut mesme contraindre la Reyne à le reuoir, & par vn insupportable manquemēt de respect, qu'aucun François n'entendra sans vne indignatiō extrême: Il en vient iusqu'à menacer de prendre cēt estourdy dans sa maison, & de le mener tous les iours deuant la Reyne: Et si on n'eust esté obligé par prudence à luy faire

2073

401

esperer que le temps racommoderoit cette affaire, & que luy mesme n'eust apprehendé de nuire à d'autres grandes pretentions qu'il poursuiuoit en mesme temps, on eust couru risque de voir reduite nostre tres-honorée Dame & Mere, ou à souffrir de luy cette iniure, ou à se porter à toute extremité pour s'en deffendre. Qui n'a point sçeu les differentes partialitez si prejudiciables au bien de l'Estat & de nostre seruice, qu'il a tesmoignées dans les derniers mouuements de Prouence & de Guyenne, où en deux affaires de mesme nature il vouloit en vn lieu releuer entieremet l'autorité du Gouverneur à l'oppression du Parlement, & en l'autre faire directement le contraire, sans qu'il eust aucune autre raison d'vn proceder si different, qu'à cause que l'vn des Gouverneurs estoit son parent, & qu'il n'aymoit pas l'autre: afin que par de semblables exemples de grand esclat, chacun venant à reconnoistre ce que coustoit son auersion, & ce que sa protection valloit, on ne songeât plus qu'à se départir de toute autre amitié & dependance pour se donner à luy sans reserue; Quelle autre patience que celle de la Reyne eut peu souffrir le Prince dans vn Conseil tenu en nostre presence, menace de faire roüer de coups de boston dans Paris les Deputez de nostre Parlement de Prouence, parce qu'ils auoient osé faire plainte de la part de leur Corps, des mauuais traitemens qu'ils pretendoient leur estre faits par nostre Cousin le Comte d'Alais, contraires aux conditions de pacification que nous auions accordées à cette Prouence-là? Quel moyen de tolerer plus longtemps la violence avec laquelle il auoit commencé de suffoquer la liberté de nos Conseils, par sa maniere d'agir impetueuse enuers les Ministres qui ont l'honneur d'y assister, dont presque aucun n'estoit plus exempt de menaces en particulier, ou d'affions en public & en nostre presence mesme, quand leur conscience & leur deuoir les obligeoient à embrasser quelque aduis qui ne se trouuoit pas conforme à celuy dudit Prince? Sa moderation n'estoit pas plus grande dans les Gouvernemens que nous luy auons confiez: Ce n'estoit pas assez que tout ce qu'une grande Prouence cōme la Bourgogne, fournissoit avec tant d'affection & de ponctualité pour nostre Espaigne, fut entierement absorbé par luy & par les siens, s'il n'y eut encore exercé vne puissance qui faisoit gemit sous son oppression tous les particuliers, dont plusieurs ont esté forcez de nous faire des plaintes en secret, & nous remōtrer qu'il ne luy restoit plus à prendre que la qualité de Duc pour en estre Souuerain. Nostre Prouince de Champagne ne receuoit pas de son frere vn plus fauorable

rable traitement, tous les bourgs & Villages, & la pluspart des Vil-
 les ayans esté tellement exposez, ou aux pillages des troupes qui
 portent son nom, ou à l'auarice de ceux qui s'estoient emparez de
 son esprit, pour obtenir des deslogemens que grand nombre de
 familles ont esté obligées d'abandonner les lieux de leur deme-
 ure, pour se retirer aux pais estrangers circonuoisins. Avec quelles
 paroles enfin expliquerons nous l'affaire du Havre, & les moyens
 criminels qu'il a tenus pour s'emparer de cette place, l'vne des
 plus importantes du Royaume pour sa scituation, & sans contred-
 dit la meilleure pour sa force? Apres auoir employé diuerses pra-
 tiques pour seduire la jeunesse de nostre Cousin le Duc de Riche-
 lieu, afin de luy faire espousser clandestinement vne femme qui
 par diuers respects est entierement dans sa dependance, non con-
 tent de nous auoir sensiblement offensé pour s'estre rendu avec
 le Prince de Conty & la Duchesse de Longueuille sa sœur, les pro-
 moteurs du mariage d'vn Duc & Pairs, pouueu d'vne des princi-
 pales charges de l'État sans nostre sceu & sans nostre permission:
 & d'auoir mesme voulu comme autoriser par leur presence vn
 contract de cette nature prohibé par les loix du Royaume, comme
 si n'estoit pas assez de s'estre emparé par cette voye illicite de la
 personne d'vn ieune homme, il le fait partir la mesme nuit de ses
 nopces, luy donne pour Conseil & pour conducteur, celuy des
 siens qui auoit esté de sia employé à le desbaucher, & le fait ietter
 en diligence dans le Havre, afin de s'emparer aussi de cette place
 aquelle estant scituée à l'emboucheure de la riuere de Seine, luy
 peut donner lieu de maistriser Rouen & Paris; tenir en sa suiectiō
 tout le commerce de ces deux grandes Villes, receuoir en vn be-
 soin des secours estrangers, & pouuoir introduire à point nommé
 leurs forces dans le Royaume quand pour ses fins particulieres, il
 auroit dessein de troubler l'État. Et d'autant qu'il iugea bien qu'il
 y'auroit aussi tost nombre de Courtiers depeschez vers ledit Duc
 de Richelieu, pour luy faire connoistre en cette rencontre nostre
 interest & le sien: Il en depesche plusieurs à l'instant pour faire ar-
 rester en chemin les autres: violāt en cela au plus haut point qu'on
 peut conceuoir, le respect, la fidelité & l'obeyssance qui nous sont
 deuës. En suite de quoy, par vn attentat encore plus grand, la Reine
 ayāt enuoyé elle-mesme vne personne expresse à sainte More qui
 cōmandoit dās le Havre pour luy porter les ordres dās vn euene-
 ment de si haute consequence, & luy faire entendre l'obligation
 qu'il auoit de nous conseruer la place sans y souffrir aucun chāge-

ment: Il n'en fut pas plustost auerty qu'il depesche vn autre Courrier, & mande qu'on iette d'as la mer avec vne pierre au coll la personne qui arrieroit chargée des ordres de la Reyne: & cela avec vnetelle presumption & vn si grand mespris de nostre autorité, qu'il a esté le premier à s'en vanter hautement. Enfin, pour nous oster par diuers moyens toute disposition de cette place: il fait partir en diligence la Dame mesme qui luy auoit l'obligation recete de son mariage, luy fournit de l'argent pour gagner de plus en plus l'esprit du ieune Duc, en enuoye encore par d'autres voyes pour le payement de la garnison, afin de s'acquerir les Officiers & les soldats qui la composent: & pour y auoit, outre tout cela, d'autres gens plus à sa deuotion, & qui luy fussent connus, il fait accompagner ladite Dame de bon nombre d'hommes à cheual qui s'y sont iettez, faisant courir le bruit qu'on auoit dessein de l'enleuer en chemin. Tant d'entreprises sur la puissance Royale, dont cette derniere seule du Hayre est digne d'vn chastiment rigoureux, ne nous ont plus laissé aucun lieu de douter des pernicieux desseins de nostredit Cousin, non plus que de la hardiesse qu'il eût eue à les executer, si nous n'y eussions apporté à temps vn remede proportionné à la grandeur du mal. Cependant, afin que vous soyez informez aussi des nouveaux moyens qu'il meditoit pour pousser son projet en auant, & des traualx qu'il nous preparoit encore, & que nous auons preuenus par sa detention: Voicy ce qui estoit en dernier lieu sur le tapis. Il traictoit avec l'Ambassadeur de Mantouë pour l'achapt de la place & de la Principauté de Charleuille, non seulement sans nostre permission, mais contre le refus exprez que nous luy en auons toujours fait: & parce que nous auons adroitement fait naistre entr'eux des difficultez sur le prix, le sieur Perault auoit depuis peu declaré audit Ambassadeur, que son Maistre depescherait dans peu de iours à Mantouë vne personne expresse pour conclure l'affaire avec le Duc mesme. Sur quelques oppositions qui auoient esté formées à la iouissance de Clermont & des Domaines des environs (quoy que faciles à surmonter comme il a paru depuis) ledit Prince s'estoit desia laissé entendre que s'il y estoit troublé, il falloit luy donner la place de Sedan, & tout le Domaine qui en dépend, qui a esté par nous recompensé à nostre Cousin le Duc de Bouillon de la valeur de beaucoup de millions. Des personnes dependantes de luy, auoient introduit presentement vne negociation avec le sieur d'Aiguebère pour l'achapt de Gouvernement de Mont Olimpe, qui faisoit estat de payer de

son propre argent pour le faire tomber entre les mains de quel-
 qu'un des siens, afin qu'il n'y eust plus de place en Bourgogne
 qui ne fust à luy hors Chalons: Il nous pressoit d'acheter du sieur
 Pleffis Bezançon à nos despens le Gouvernement des ville & ci-
 radelle d'Auxonne pour vne de ses créatures: Il auoit mesme re-
 doublé depuis peu les diligences qu'il a tousiours employées pour
 faire reüssir le mariage du Marquis de la Moussaye avec la fille du
 sieur d'Erlac Gouverneur de Brissac, afin d'auoir encore cette pla-
 ce importante à sa deuotion, quoy qu'en cela cōme en toute autre
 chose, nous ayons tout suiet de nous louer de la conduite & de la
 fidelité dudit sieur Erlac. Nous auons esté aussi auertis de diuers
 endroits qu'il faisoit traicter quelques autres mariages, pour met-
 tre par ce moyen dans sa dependance des principales charges du
 Royaume & bon nombre de places de grande consideration. Il
 auoit fait venir à la Cour malgré toutes ses incommoditez nostre
 cousin le Marechal de Brezé, pour se ioindre ensemble à deman-
 der encor la charge de Chef & Surintendant des Meis, de laquel-
 le, quoy que l'un ny l'autre ne puissent y auoir l'ombre seulement
 imaginaire d'aucun droit, ledit Prince a esté desin recōpensé deux
 fois comme nous auons dit, & ledit Marechal a esté gratifié encor
 en cette consideration apres la mort de son fils de trente-trois
 mille liures à prendre annuellement sur les droits d'Ancre-
 ge, qui sont les plus clairs deniers de ladite charge. En outre, bien
 que ledit Marechal ait tiré depuis quelque mois par nostre grace
 & permission cent mille escus de sa demission du Gouvernement
 d'Aniou, & que toutes les seuretez ayent esté prises pour faire que
 cette somme vienne apres sa mort à nostre Cousin le Duc d'An-
 ghien, lesdits Prince & Marechal auoient encor dessein de
 nous presser tous deux de donner la sutiuaance du gouuernement
 de Saumur au Duc d'Anghien; Et cela estant accordé, nous
 scauons que ledit Prince, pour se rendre tousiours plus conside-
 rable dans les Gouvernemens & dans les charges auoit resolu
 de nous faire les dernieres instances pour emporter tout d'un
 coup en faueur de son Fils âgé seulement de six ans, tout ce
 generalement que nous auons donné en diuers temps à feu
 son Pere & à luy. Quand nous n'eussions point esté touchez des
 preiudices & des perils cy-dessus exprimez qui nous mena-
 çoient, où nous pourrions mesme en adiouster beaucoup d'au-
 tres que pour certaines considerations & circonstances, il n'est
 pas à propos de donner au public; Il s'est rencontré que
 tout ce que nous auons de fidels seruiteus dans nostre

Conseil, & au dehors, nous ont representé en mesme temps qu'vne plus longue patience rendroit bien tost le mal sans remede, & que l'ynique moyen d'en garantir nostre Estat, aussi bien que nostre personne, estoit de faire arrester nosdits Cousins, qui tenans tous les iours des Conseils de famille pour l'establissement de cette puissance qu'ils vouloient opposer à la nostre, n'auoient pas honte de compter entre les moyens d'y paruenir, outre les grandes charges, & les gouuernemens des Prouinces qui sont à eux ou dans leur dependance, qu'ils estoient desia maistres de toutes les grâdes riuieres du Royaume, par les diuerses places qu'ils ont entre leurs mains, ou qu'ils croyoient auoir en leur deuotion sur les riuieres de Seine, de Meuse, de Saône, du Rosne, de Loire de Garonne & de Dordogne. En fin, pour renoueller si on eust peu en ces temps cy l'exemple des anciennes puissances qui ont fait passer autresfois ceux qui les ont eues d'un estat particulier à la Royauté. Et afin que l'auctorité que ledit Prince a desia enuahie fust encore accruë notablement, estant appuyée sur vn pouuoir legitime emané de nous, il poursuiuoit viuement pour se faire donner l'espée de Connestable, quoy que la charge ayt esté supprimée, laquelle iointe au baston de Grand Maistre, & à l'Amirauté dont il ne tenoit la poursuite en surseance que iusqu'à ce qu'il eust esté créé Connestable: Il eust eu par l'vne, nostre Maison & tous nos domestiques sous son pouuoir: Par l'autre, le commandement general sur tous les gens de guerre de nostre Royaume: & par la troisieme, la puissance absolüe sur la Mer & sur les Costes. Et comme nous luy auions fait représenter touchant l'espée de Connestable que nostre tres-cher Oncle le Duc d'Orleans auroit grand sujet d'en estre offensé pour l'interest de la charge qu'il a de nostre Lieurenant general en toutes nos armées & Prouinces: Il demandoit maintenant que nous en fissions expedier les provisions sans le sceu de nostredit Oncle, pour les tenir secrettes iusqu'à ce qu'il eust pû le luy faire trouuer bon, ou plustost iusqu'à ce que les desseins qu'il meditoit luy donnaissent lieu de soustenir l'affaire hautement quelque desordre qu'il en pût arriuer. Cepédant, pour se mettre mieux en estat de nous violenter en toutes choses: En mesme temps qu'il faisoit des poursuites si extraordinaires, il demandoit avec grande instance sous diuers pretextes qu'on fist approcher de ces quartiers-cy les troupes qui portent son nom, ou qui en depend, lesquelles seules sont capables de composer vn Corps d'armée: sans auoir égard que la pluspart sont employées

pour nostre seruice & pour la defense de l'Estat, en diuers lieux fort éloignez: Circonstance que nous estimons digne de tres-grande reflexion, aussi bien que celle des fortifications de Stenay & de Clermont, où on trauailloit incessamment à ses despens: Comme encor le prix fait depuis vn mois à deux cens mille francs pour fortifier Bellegarde. N'estant gueres à presumer qu'à moins d'auoir des pensées & des desseins tout à fait extraordinaires, il eust voulu employer son propre argent à rendre plus forte les places qui sont desia de foy en tres-bon estat, & qui ne sont menacées d'aucun ennemy. Nous auons par beaucoup de respects dissimulé nos iustes ressentimens iusqu'à vne telle extremité, que nous sommes assurez que le monde jugera que nous auons trop hazardé par nostre patience. Il est vray que nous esperoins tousiours que la prudence que nostredit Cousin pourroit acquerir par l'âge, modereroit cette grande ardeur: Ou que tant de biens faits sans exemple dont nous l'auions comblé, l'obligeroient à se tenir par gratitude dans les termes de son deuoir: Mais ayans au contraire veu les choses reduites entels termes qu'il falloit se résoudre, ou à luy accorder tout (& par cette voye nous aurions esté bien tost depouillez) ou à le luy refuser (& nous l'aurions veu bien-tost les armes à la main contre nous mesmes) voyans d'ailleurs que la profusion de nos graces ne seruoit plus qu'à luy en faire tous les iours pretendre de nouvelles: qu'vne plus longue tollerance seroit la perte infaillible de l'Estat, si on ne trouuoit bien-tost quelque moyen d'arrester la course violente de ce Torrent qui n'auoit plus de digues qu'il ne rompist pour tout inonder: Et ayans enfin remarqué depuis quelque temps, que les avis que nous receuions de quelque endroit generalement que ce fust des pais estrangers, s'accordoient tous à dire que le plus veritable sujet de l'auerfion que les Espagnols tesmoignent à la conclusion de la paix, procede de ce qu'ils veulent voir auparauant à quoy aboutiront les desseins & les actions du Prince de Condé, qui va (disoient ils) s'emparant tous les jours des principales forces de l'Estat, & de l'authorité, ce qui ne peut pas tarder, ou de produire vne guerre Ciuile dans ce Royaume, où de causer le bouleuement de cette Monarchie: Nous auons estimé que ce seroit déffaillir à Dieu qui nous a commis le regime de cet Estat, à nous mesmes, & au bien & repos de nos sujets, si nous n'apportions sans plus de delay, remede à vn mal deuenu desormais si pressant, qu'il eust pû estat negligé donner bien-tost vn coup fatal à l'Estat. Nous auons donc resolu par l'auis de la Reine Regente nostre tres-honorée Dame & Mere, de nous assurer de la personne de nostredit Cousin le Prince

de Condé : comme aussi de celle de nostre Cousin le Prince de Conty, complice presentement de tous les desseins de son frere, & qui depuis nostre retour à Paris a incessamment visé & concouru par sa conduite à toutes ces mesmes fins. Quant à nostre Cousin le Duc de Longueville, nous nous estions promis que le grand nombre de graces que nous luy auons accordées, soit en places, soit en honneurs ou en biens, & que nous auons mesmes de beaucoup augmentées depuis nos dernieres Declarations de paix, l'obligeroient suiuant ses promesses & son deuoir à procurer de toute sa puissance, le repos de la Prouince que nous luy auons confiée, & le bien de nostre seruice dans le reste de l'Estat : Mais nous auons remarqué depuis ce temps-là, qu'il n'a rien obmis d'extraordinaire & d'injuste, pour acquerir dans son Gouvernement vn credit redoutable : Qu'il ne s'est pas contenté d'y posseder diuerses places tres-considerables, dont l'vne a esté arrachée de nous en dernier lieu par les artifices que chacun a veus : Ny de voir presque toutes les autres, aussi bien que les principales charges de la Prouince, entre les mains de ses dépendans : Qu'il ne s'est pas contenté d'auoir joint à la charge de Gouverneur en chef, celles de Bailly de Roüen & de Caën, pour auoir vn prétexte apparemment legitime de troubler la fonction de nos Iuges ordinaires, & par ce moyen vsurper vne nouvelle autorité dans la Iustice aussi bien que dans les armes : Et enfin, Qu'il ne s'est pas contenté de faire traualler ouuertement les emissaires pour débaucher l'esprit de nos fideles sujets, & attirer dans sa dépendance tous ceux qui ont tesmoigné affection pour nostre seruice, n'ayant pas fait scrupule de les menacer d'vne entiere ruine s'ils refusoient plus long-temps d'espouser auement toutes ses passions : Mais aussi qu'il a eu part dans les conseils & principaux desseins de nosdits Cousins les Princes de Condé & de Conty, & qu'il a presque tousiours assisté aux deliberations tenuës dans leur famille pour l'establissement & augmentation de leur commune grandeur, & d'vne puissance legitimement suspecte à celle que Dieu nous a donnée dans nostre Royaume. Et d'ailleurs que les siens disoient desia insolentement dans sa maison, que si l'année dernière, il ne pût venir à bout du Havre tout seul, tous ensemble auoient enfin fait le coup. En suite dequoy on deuoit l'appeller d'oresnauant Duc de Normandie, ne luy restant pas à beaucoup prez tant de chemin à faire pour aller à la Souueraineté qu'il en auoit fait pour paruenir à l'excez du pouuoir & des forces qu'il auoit dans la Prouince. Voyans en effect qu'il cōmençoit à exercer diuers actes de cette pretendue Souueraineté par des desobeissances formelles à

nos ordres : tesmoin le refus qui fut fait il n'y a que peu de iours au Pont de l'Arche de recevoir les compagnies de Gens-d'armes & de Chevaux legers de nostre garde, quoy qu'il n'y eust que peu de iours que nous l'auions mis en possession de ladite place, & qu'il y eust vn ordre exprez, signé de nous pour les y faire loger ; Nous auons esté aussi contrainct par tant de respects de nous asseurer de la personne de nostre-dit Cousin le Duc de Longueuille. Cependant, Nous voulons bien vous faire scauoir qu'encore que tous ces perils dont nostre Royaume estoit menacé, fussent si grands, & si pressans que ç'a esté presque desfaillir au deuoir d'un bon Roy, d'auoir differé iusqu'à present les remedes necessaires pour l'en garentir. Neantmoins l'amour que nous auons pour la Iustice, & l'apprehension qu'on ne nous imputast d'en vouloir arrester le cours pour d'autres fins, nous a fait tenir toutes choses en suspend mesmes avec beaucoup de hazard, pour vous donner le temps d'acheuer le procez que vous auiez commencé par nostre ordre & à la requeste du Procureur General contre tous ceux qui se trouueront coupables de la sedition qui fut excitée l'onzième Décembre dernier, ou de l'entreprise faite contre la personne dudit Prince, que Nous voulons estre continué par vous sans interruption selon la rigueur de nos Ordonnances. Mais ayant sceu d'un costé que ledit Prince auoit fait approcher de lui plusieurs Gentils-hommes de sa dépendance, des Officiers de ses troupes, & que de ses plus confidens s'estoient laissez entendre qu'il méditoit quelque grand dessein, qui ne pouuoit estre qu'au preiudice de nostre autorité & du repos de nos sujets, puis qu'il ne nous en donnoit aucune connoissance. Ayans mesme d'ailleurs receu des auis certains qu'il se preparoit à se retirer dans son Gouvernement en diligence & sans nostre congé, aussi-tost qu'il verroit que les choses ne passeroient pas entierement selon son desir parmy vous, afin d'y faire esclorre avec plus de seurté les resolutions formées de longue main dans son esprit: Et que de concert avec luy lesdits Princes de Conty & Duc de Longueuille se deuoient aussi rendre en mesme temps dans leurs Gouvernemens, il n'a plus esté en nostre pouuoir d'y ser de remise, & nous auons esté forcez pour le repos de nostre Estat, de passer par dessus toute autre consideration & de nous asseurer de leurs personnes sans plus de delay. Et d'autant que leurs partisans & ceux qui vont sans cesse cherchant les occasions de broüiller pourroient essayer de donner quelque mauuaise interpretation à vne resolution si iuste & si necessaire pour le repos & salut de nostre Estat, que nostre deuoir nous oblige de preferer à toute autre chose: Nous declaron

n'auoir aucune intention de rien faire contre nostre Declaration du vingt-deuxiesme Octobre 1648. ny contre celles du mois de Mars 1649. & autres que nous auons fait publier depuis pour la pacification des troubles passez, tant de nostre bonne ville de Paris & de la Normandie que de Prouence & de Guienne : Lesquelles nous voulons & entendons deuoir demeurer en leur force & vertu, en tous les chefs qu'elles contiennent. **CA R** tel est nostre plaisir, donné à Paris le 19. Ianuier 1650. Signé **LOVYS** : & plus bas par le Roy & la Reyna **Regente sa Mere presente** : DE GYENE GAVD.